

Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 26 septembre 2019

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOUCAU Natacha, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLLART François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GALICHET Jean Luc, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, SOUDANT Olivier,

Suppléants présents : ARNOULD Vincent, CAILLET Alain, EVRARD Didier, FOURAUX Pascal, FRANCAERT Sébastien, GOBILLARD Thierry, GOMARD Bertrand, PAQUOLA Antonia, PIEROT Marie Françoise, PIERRE DIT MERY Armelle, THUAU Didier.

Absents excusés : DIEZ Daniel, GREGOIRE Martine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MALVY Véronique, MORAND Valérie, ROCHA GOMES Manuel, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

Suppléants excusés : COLLARD Jean-Baptiste, GABREAUX Evelyne, MACHET Jean Claude.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ↳ Martine GREGOIRE donne pouvoir à Jean Raymond EGON
- ↳ Daniel DIEZ donne pouvoir à Jacques JESSON
- ↳ Alexia SZAMWEBER donne pouvoir à Natacha BOUCAU

Monsieur MAINSANT ouvre la séance et donne la parole à Marcel BONNET, Maire de La Cheppe, commune dans laquelle se déroule la présente séance du Conseil Communautaire.

Monsieur BONNET

- remarque que la population est en perpétuel mouvement mais que ces va-et-vient n'engendrent pas un effectif supplémentaire d'enfants scolarisés. Il déplore que certaines communes accueillent volontiers des enfants dans leur établissement scolaire, alors qu'ils sont hors secteur. En revanche, il se félicite d'avoir l'opportunité «d'accueillir» de jeunes familles à La Cheppe.
- remercie les services de la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour le soutien administratif et technique apporté lors de la réalisation de travaux dans la commune tels que le local de la Mairie ou entre autre l'aménagement de la pisciculture.

Marcel BONNET en ayant terminé, le Président reprend la parole et demande à l'Assemblée

- de désigner un Secrétaire de séance. Madame Odile HUVET est nommée à l'unanimité.
- d'émettre son avis quant à l'adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 13 juin dernier. Ce dernier n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Le Président

- liste les excusés et les membres ayant donné un pouvoir
- donne la parole à Josiane pour qu'elle explique la délibération à prendre, en non-valeur du budget assainissement

Josiane explique que les 1 237,94 € correspondent à 10 titres non payés depuis 2007 et que cette liste n'est pas nominative afin de préserver l'anonymat des personnes concernées.

Monsieur EGON s'étonne que ces sommes n'aient pas été recouvrées, dans la mesure où ces redevances assainissement concernent des propriétaires et/ou des notaires.

François MAINSANT explique que la Communauté de Communes de la Région de Suijpes n'a pas de retour sur les impayés et qu'il est souhaitable que la Trésorerie effectue un rappel systématique dès 60 jours de retard dans le paiement.

2019/57 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Admission en non-valeur

Le Président informe le Conseil Communautaire que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables, introuvables malgré les recherches ou décédés.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2007 à 2018 pour un montant de 1 237,94 € qui se décompose ainsi

Année exercice	N° titre	N° bordereau	Montant TTC
2007	3	2	87,49 €
2010	314	34	100,22 €
2013	135	5	107,00 €
2013	440	42	101,65 €
2013	341	33	358,80 €
2015	91	4	48,28 €
2015	388	21	110,00 €
2015	416	29	110,00 €
2016	14	4	104,50 €
2018	325	33	110,00 €

Il s'agit, pour la majorité des sommes dues, d'une créance pour une redevance d'assainissement non collectif suite à un contrôle de bon fonctionnement ou d'exécution.

Le Président propose d'admettre en non-valeur, les poursuites n'ont pas abouti, les débiteurs sont décédés, introuvables, insolvables...

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les poursuites qui n'ont pas abouties ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre, 23 voix pour)

DECIDE d'admettre en non-valeur au budget annexe assainissement la créance de 1 237,94 €.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Brigitte CHOCARDELLE explique, que le renouvellement de l'adhésion à Marne Initiative Sud Est (MISE), permet à l'association d'accorder des *prêts d'honneur* pour des projets de création ou de maintien d'entreprise sur notre territoire.
Catherine BOULOY rappelle que lorsqu'un qu'un porteur de projet obtient un prêt MISE, il bénéficie d'une bonne renommée.

2019/58 – Adhésion MISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009/68 en date du 2 juillet 2009, décidant d'adhérer à l'association Marne Initiative Sud-Est ;

Vu la délibération n°2010/85 en date du 23 septembre 2010, décidant de financer Marne Initiative Sud Est et de signer la convention relative ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite accompagner la création d'entreprises et les porteurs de projet sur son territoire ;

Considérant que l'association Initiative Marne Châlons-en-Champagne (ex-MISE) favorise l'initiative économique notamment sur le périmètre de la Région de Suippes ;

Considérant que Initiative Marne Châlons-en-Champagne octroie des prêts d'honneur dont les fonds sont issus de participations financières des membres ;

Considérant que la convention signée le 10 février 2016 est arrivée à échéance en 2018 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Autorise le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Initiative Marne Châlons-en-Champagne, pour une durée de 3 années,

Décide de verser à Initiative Marne Châlons-en-Champagne un montant de 2 033 €, correspondant à l'abondement au fonds d'accompagnement (5 500 € répartis sur trois années), et à une cotisation d'adhésion annuelle de 200 €, auxquels pourront s'ajouter 400 € par dossier réalisé pour le territoire de la Communauté de communes,

Annexe la convention à la présente délibération.

Josiane explique la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le CIA correspond à la 2^{ème} partie du RIFSEEP. L'IFSE a été mis en place depuis 2016. Elle précise que cette prime n'est pas renouvelable systématiquement. Tout dépend du résultat de l'évaluation annuelle de chaque agent, sur la manière de servir et de l'engagement professionnel déterminé par une grille d'évaluation.

Au Président de préciser que le principe du CIA est obligatoire, mais que le montant inscrit n'est pas attribué systématiquement, il peut même être de 0 €.

2019/59 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
- Vu** la délibération 2016/107 en date du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP part IFSE,
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26/09/2019 relatif à la mise en place du RIFSEEP part CIA aux agents de la collectivité,

1. Critère de versement :

Versé en fonction :

- De la manière de servir
- De l'engagement professionnel

2. La pondération des critères d'attribution individuelle :

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- **70 %** pour le critère relatif à la manière de servir
- **30 %** pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale	Objectifs dépassés
----------	---------------------------	--	-------------------	-----------------	--------------------

Pondération	0%	10%	20%	50%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué					
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...					

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

	GROUPES	PLAFONDS CIA
	ATTACHES/ INGENIEURS	
CATEGORIE A	A1	4 482 €
	A2	3 176 €
	A3	2 858 €
	A4	2 294 €
	REDACTEURS/ TECHNICIENS/ EDUCATEURS APS/ ASSISTANTS DE CONSERVATION DE PATRIMOINE	
CATEGORIE B	B1	2 117 €
	B2	1 588 €
	B3	1323 €
	B4	706 €
	B5	529 €
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ ADJOINTS TECHNIQUES/ ADJOINT DE PATRIMOINE/ OPERATEURS DES APS	
CATEGORIES C	C1	1 588 €
	C2	1 341 €
	C3	988 €
	C4	794 €
	C5	706 €
	C6	529 €

	C7	388 €
--	-----------	--------------

Les montants sont calculés dans la limite de 15% du RIFSEEP global pour toutes les catégories.

4. Les absences :

Le CIA est maintenu dans la même proportion que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité **SAUF** en congé de longue maladie et de congé maladie de longue durée.

5. Périodicité de versement :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6. Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation:

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Il est à préciser que l'attribution individuelle de la CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. À cet effet, le montant peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

8. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019 au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président explique qu'un deuxième contrat d'apprentissage va être mis en place au service communication. Une demande de stage pour faire une formation webmarketing et social média a été formulée.

Josiane précise que dans la fonction publique territoriale, le dispositif applicable en matière d'alternance est le contrat d'apprentissage, et que ce dernier impose de 18 à 20 semaines de présence. Néanmoins il est nécessaire de voir si un autre dispositif de stage d'alternance peut être applicable afin de réduire les coûts.

Olivier SOUDANT demande si la personne en apprentissage passera dans les différentes communes ?

Le Président répond que ce n'est pas impossible.

2019/60 – CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis qui sera donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 26 septembre 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
----------------	-------------------------	------------------------	------------------------------

Communication	1	Bachelor 3 ^{ème} année Spécialité Webmarketing et Social Média	Du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020 soit 10 mois
---------------	---	--	---

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Brigitte CHOCARDELLE explique que la Région Grand Est est à l'origine de la création d'une ADE (Agence de Développement Economique).

Déf : Une agence de développement économique est un outil des collectivités territoriales qui vise à assurer la promotion économique d'un territoire. Elle travaille à améliorer l'offre économique du territoire et à aider les entreprises à se développer, donc les entreprises et les emplois

Cette organisme se substituera aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le Président informe que pratiquement toutes les Intercos de la Marne adhèrent à une ADE.

De nombreux agents des Chambres de Commerce et d'Industrie migrent vers les ADE, raison supplémentaire d'adhérer à cet organisme afin de conserver un interlocuteur en matière de développement économique.

Alain CAILLIET demande si ce n'est pas un étage complémentaire ?

François MAINSANT et Catherine BOULOY lui répondent respectivement que non car il s'agit d'une réorganisation et qu'il y a une volonté de tout fusionner au même endroit.

La participation pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes sera de 4 730 € annuel.

2019/61 - CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA MARNE

Considérant que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) votée en séance plénière le 28 avril 2017, dont l'Agence de Développement Économique est un des outils d'accompagnement.

L'action de l'Agence de Développement Économique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche de synergies et de coopération avec d'autres dynamiques et outils de développement existants sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, le Département, la CCI et les EPIC du territoire de la Marne sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu projets de statuts de l'Agence de Développement Économique de la Marne,
Vu le projet de convention d'objectifs avec l'Agence de Développement Économique de la Marne ;

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- Le principe de création d'une Agence de Développement Économique de la Marne ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, à l'Agence de Développement Économique de la Marne ;
- Approuver le projet de statuts de l'Agence de Développement Économique de la Marne ;
- Approuver la convention d'objectif de l'Agence de Développement Économique de la Marne ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- Approuver le versement de la subvention 2019 à l'Agence de Développement Économique de la Marne pour un montant de 4 730 €;
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui lui seront ouverts à cet effet au budget ;
- Désigner le représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- D'autoriser ces représentants à siéger au sein des instances de l'Agence de Développement Économique de la Marne ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le principe de création d'une Agence de Développement Économique de la Marne ;

APPROUVE en conséquence l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, à l'Agence de Développement Économique de la Marne, en qualité de membre fondateur;

APPROUVE les projets de statuts de l'Agence de Développement Économique de la Marne annexé ci-joint;

APPROUVE la convention d'objectif de l'Agence de Développement Économique de la Marne et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

APPROUVE le versement de la subvention 2019 à l'Agence de Développement Économique de la Marne pour un montant de 4 730 €;

IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits qui lui seront ouverts à cet effet au budget ;

DESIGNE le représentant appelé à siéger le l'Assemblée Générale de l'Agence :

Est candidat : François MAINSANT

Est déclaré élu : François MAINSANT

AUTORISE ces représentants à siéger au sein des instances de l'Agence de Développement Économique de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant clos, les questions diverses sont abordées.

QUESTIONS DIVERSES :

Les déchets ménagers.

Le Président informe

- que l'ouverture des plis a été effectuée et que Catherine ROCHE LACOURT fait l'expertise des offres.
- le prix par habitant se maintiendrait à 80 €, avec un ramassage par semaine à Suippes et 1 toutes les deux semaines dans les communes alentours pour les sacs noirs.

Le Président précise que

- suite à une visite à Vanault les Dames, il s'avère plus adapté de transmettre la facturation dématérialisée au Centre de recouvrement de Lille.
- le fichier client à établir se révèle fastidieux, car la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), sera calculée en fonction du nombre d'occupant par habitation. Ce fichier sera croisé avec les informations du fournisseur d'eau, de la Trésorerie, des entretiens assainissement non collectif...
- les «petites» déchetteries, quant à elles, garderont 3 sortes de déchets à trier.

Alain CAILLET réitère l'information, du ramassage, des sacs noirs, revu à la baisse, à savoir 1 fois/semaine à Suippes et 1/toutes les 2 semaines dans les communes alentours.

MSAP.

En janvier 2020 la MSAP (Maison de Service Au Public) changera de nom pour s'appeler Maison France Service (MFS) dans le cadre d'une labellisation.

L'encadrement s'avèrera différent (ouverture permanente), les missions seront quasi identiques. Afin de permettre une ouverture permanente, Séverine (agent de GEOTER) comblera les moments où Karine DOLLEANS sera en congés ou formation...

La disposition géographique des bureaux de la future MFS sera, vraisemblablement, dans les locaux de la Trésorerie, quand cette dernière aura déménagée courant 2021.

En vue de la fermeture de la Trésorerie de Suippes, les communes de Suippes et Sommepey Tahure ont proposé 3 établissements «FDJ» susceptibles de percevoir des montants de factures inférieurs à 150,00 €.

EAU.

Jacky HERMANT informe les Maires

- que les factures SAUR, inhérentes à l'abonnement, sont déjà ou commencent à arriver chez les particuliers.
- qu'une permanence d'information avec deux agents de la SAUR se tiendra le 8 octobre toute la journée dans la grande salle de réunion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.
- que les communes sont contactées par la SAUR en vue de poser une ou des antennes afin que puisse être effectuée la télérelève, quand les compteurs équipés d'une tête émettrice seront installés.
- que les conventions autorisant la SAUR à installer les antennes, sont à transmettre rapidement à la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

- que la SAUR commencera à équiper les compteurs d'une tête émettrice dès le mois de novembre et que les courriers d'information aux particuliers seront transmis dès le lendemain de ce Conseil Communautaire.
 - que 3 courriers de demande d'autorisation d'installation d'une tête émettrice, seront transmis aux particuliers.
 - o Un premier demandant aux intéressés de contacter la SAUR afin de fixer un rendez-vous.
 - o Un second leur sera à nouveau transmis dans l'hypothèse d'un oubli ou d'un refus.
 - o Le troisième sera transmis aux maires dont les administrés n'auront pas répondu, afin que celui-ci intervienne auprès des habitants récalcitrants.
- En cas de refus définitif, le relevé du compteur sera facturé au particulier.
- que les fuites à La Croix en Champagne sont réparées. Concernant celle de rue de la Libération à Suippes, la SAUR a coupé l'alimentation au château d'eau, entraînant une coupure généralisée sur toute la commune, car il n'a pas été possible de fermer les vannes sur le secteur.
 - que sur la rationalisation des captages,
 - o la commune de Saint Hilaire le Grand ne pourra pas fournir la commune de Suippes en raison de la turbidité.
 - o la commune de Suippes sera probablement dotée d'une nouvelle usine de traitement, ce qui permettrait d'alimenter en eau les communes de Somme Suipe et La Cheppe.
 - o Jonchery sur Suipe et Souain Perthes les Hurlus seraient raccordées à Saint Hilaire le Grand, tandis que Saint Rémy sur Bussy alimenterait La Croix en Champagne et toute la Tourbe.
 - o Il est opportun de penser que l'usine de traitement à Suippes, serait le premier investissement à réaliser.
 - Jean Marie DEGRAMMONT demande pourquoi il n'est pas étudié la réalisation d'un captage dans le camp ?
 - Le Président lui répond que techniquement c'est possible, mais qu'administrativement c'est compliqué d'intervenir sur un terrain militaire.

Le Président fait le point

sur la défense incendie. Il informe

- que la commune de Tilloy et Bellay a un gros problème de pression.
- que les communes de Somme Tourbe et La Croix en Champagne sont prioritaires, en raison d'un gros manquement en matière de défense incendie. L'emplacement des équipements restera un choix à valider par le Maire.
- qu'à terme un appel d'offres pour la pose de 60 bâches sera lancé et qu'en parallèle une subvention sera demandée.

sur l'unité Alzheimer et la maison médicale. Il informe

- que les travaux de l'unité Alzheimer se déroulent normalement et qu'il en est de même pour les études d'extension de la maison médicale.

sur le recrutement du personnel. Il informe

- que le remplaçant d'Arnaud à la piscine est arrivé.

- que le remplaçant de Philippe arrivera courant octobre. Ce qui permettra à Philippe d'informer son successeur pendant plus de 2 mois avant son départ en retraite.
- que le nouveau Directeur arrivera aux alentours du 15 novembre ou au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Marcel BONNET dit qu'il est regrettable que l'éclairage public ne puisse pas être superposé sur le site Lizmap (interface WEB SIG).

Brigitte CHOCARDELLE lui conseille de consulter le site du SIEM qui est très au point en matière d'éclairage public.

Jean Luc GALICHET demande où en est l'avancée des travaux concernant le gravillonnage ?

François MAINSANT rétorque que l'entreprise en charge des travaux, clôturera la prestation en fonction du climat.

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président lève la séance à 22h30.

Fait à Suippes, le 26 septembre 2019

Le Président,



F. MAINSANT